SAVARI DE MAULÉON

PAR

ALFRED CHILHAUD-DUMAINE

LICENCIE EN DROIT

Généalogie de la famille de Mauléon depuis 1135 jusqu'à 1262, d'après les collections de de Fonteneau. — Bibl. de Poitiers et de Dupuy. — Bibl. nationale.

Savari de Mauléon est pour la première fois nommé à l'occasion des négociations de son père pour ressaisir le Talmondais et acquérir le château de Benon (avril-sept. 1199).

Engagé dans le parti d'Arthur de Bretagne, il est pris à Mirebeau et envoyé en captivité au château de Corfe. Jean sans Terre lui rend la liberté (août 1204), le gagne à sa cause et le nomme sénéchal de Poitou, d'abord à titre provisoire (3 février 1205), puis définitivement (novembre 1206). — Liste chronologique des sénéchaux du Poitou de 1199 à 1209.

D'après de secrètes instructions de Jean sans Terre, Savari se démet de sa charge en avril 1209 pour se préparer à secourir le comte Raimond VI de Toulouse : il n'arrive dans le Midi qu'en 1211, et il est repoussé dans l'attaque qu'il tente sur Castelnaudary.

Ph. Auguste achète les services de Savari (1212) et lui donne le commandement d'une flotte qui est surprise et détruite dans le port de Damme. Dès le mois d'août 1213, il revient à Jean sans Terre et l'aide à combattre les barons révoltés. Examen critique des récits de Mathieu Paris, Raoul de Coggestal, Roger de Hovedan. A la mort du roi d'Angleterre (18-19 oct. 1216), Savari était connétable de Bristol. Il quitta ces fonctions dès le mois de décembre suivant.

Au moyen des subsides accordés par le pape Honorius III et de l'argent qu'il emprunte, Savari, en passant par l'Italie, rejoint les croisés en Egypte, et assiste à la prise de Damiette. Son retour en Poitou eut lieu au commencement de 1221.

Au mois de novembre de la même année, il est pour la seconde fois sénéchal de Poitou et Gascogne.

Débat entre les Rochellois et Hugues de Thouars. — L'administration de Savari fait naître des mécontentements et cesse en juin 1224.

Il défend la Saintonge contre Louis VIII; on l'accuse d'avoir livré la Rochelle au roi de France (3 août 1224).

Les soupçons des Anglais le rejettent dans le parti Français: il accompagne Louis VIII dans son expédition contre Avignon.

Savari prend part au soulèvement des seigneurs poitevins et angevins contre Saint Louis et la reine Blanche de Castille (février-mars 1227).

En 1230, il négocie l'alliance d'Henri III et du comte Pierre Mauclerc. — Il meurt dans la seconde moitié de l'an 1233.

Des preuves que nous donnons sur l'authenticité de l'acte de mariage, conclu entre Savari de Mauléon et Amabilis du Bois, il résulte que Raoul III reçut par cette union subséquente, la qualité d'enfant légitime.

Hommages de Raoul III au comte Alfonse de Poitiers; emprunts dont il grève ses terres, afin de prendre part à la croisade de 1248. — Son testament et sa mort.

Alfonse de Poitiers conteste aux héritiers, Aimeri de Thouars, Aimeri de la Roche-Cervière et Geoffroi de Taunay, le droit de succéder à Raoul III : il leur cède néanmoins les damaines de celui-ci.

Jeanne de Rochechouard, sœur d'Aimeri de Thouars, et nièce de Raoul, obtient une rente sur cette succession. A la mort d'Amabilis du Bois, tous les biens de la famille de Mauléon furent réunis à la maison de Thouars.

Explication du droit de viage ou de retour, qui modifiait dans l'ouest du Poitou, l'ordre des successions. Origine des différents biens de la famille de Mauléon: principauté de Talmond, seigneurie de Saint-Michel en l'Herm, Fontenay le Comte, Chatel-Aillon, Benon, Pareds.

Concession du droit de battre monnaie, faite par Jean sans Terre à Savari de Mauléon. Analyse des différentes pièces qui concernent ce droit.

Traduction de la notice de M. Diez sur les œuvres littéraires de Savari de Mauléon (*Leben und werke der Troubadours*, p. 402-411) et transcription d'un tenson, d'après le ms. de la Bibl. nat. (Fonds francs, n° 854, fol. 152.)

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnetle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)

aice un mai

LEVREGISTREMENT DES ACTES DE DROIT PRITÉ

dal Emas

GESTA MUNICIPALIA

'Par Felix MARTEL

บอเลส 23 สาวสมณัย

220th/2001

HUBBER PRESERVE

- L'enregistrement des actes de droit privé dans les festa Maneigedia, facultatif jusqu'au ive sacrle, devient obligatione dès Constance Chlore, en motte re de doualings.
- II. Zentrent. Du 192 au 31º siècle, toure donation, excepte les donations preues et celles fartes par l'empereur, est sour mise à la formatata de l'unautonue. An 21 282 de 1 1,031 nuaiton n'est plus naigne que pour les donations excédant 200, purs enfin 500, solides. Elle cet supprinter ann l'anterieur.